Image not found or type unknown

Renseignements sur mes droits

Par **Giboudot**, le **28/08/2018** à **18:18**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente pour un bien immobilier au mois de mai, j'ai signé avec mon concubin avec qui cela se passe très, très mal. J'ai voulu à plusieurs reprises me rétracter et en ai informé le notaire ainsi que l'agence de la situation car je subis des violences conjugales, sachant qu'il y a déjà des mains courantes dont une récente. J'ai été influencée par Monsieur pour cet achat mais je n'en voulait pas, la signature définitive doit avoir lieu d'ici peu de temps. Malheureusement, il est trop tard pour faire quoi que ce soit et ni l'agence ni les vendeurs ne veulent en entendre parler.

Que puis je faire ? Je voudrais être la seule à payer les frais de poursuites car si Monsieur paye, ne serait ce qu'un Euro, il me le fera payer très, très cher. Et sinon, si je signe, et que je pars par la suite pour me protéger, comment puis-je sortir de l'indivision ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **28/08/2018** à **18:43**

Bonjour
je prévoit votre compromis en cas de renonciation de l'acquéreur ?

Par **Giboudot**, le **28/08/2018** à **19:41**

Les conditions suspensives habituelles, j'avais même demandé au banquier un refus de prêt mais celà n'a pas été possible. Donc il Est prévu 10 pour cent pour les vendeurs et 13000 euros de frais d'agence. Et selon cette dernière, les vendeurs sont susceptibles de demander également des dommages et intérêts en plus.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2018** à **07:43**

Bonjour,

Qui, dans la réalité, finance ce bien ? Vous seule ? votre compagnon seul ? vous deux pour moitié-moitié ?

Pour les violences conjugales, ce ne sont pas des mains courantes qu'il faut faire mais déposer des plaintes en bonnes et due formes, directement auprès du Parquet (Procureur de la République) afin que le nécessaire soit fait pour vos protéger (en France, 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son compagnon, de son partenaire ou de son mari). Faites appel à une association "femmes battues", elles ont des avocats spécialisés.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés